

...

Pour mettre un terme à un régime fiscal sans cohérence avec le titre alcoolique des boissons et dans la logique d'une taxation inspirée par un souci de santé publique, la mission propose d'adopter un système de taxation proportionnelle au degré alcoolique des boissons. Elle souligne qu'à recettes égales, ainsi que le démontre l'étude réalisée par la DGDDI à sa demande, un tel système est réalisable et d'autant plus souhaitable qu'il est plus juste, clair et équitable. Il conduirait, certes, à un déplacement de recettes fiscales des alcools forts vers les vins tranquilles. D'un autre côté, rapportée au prix de vente au détail et compte tenu des quantités vendues, l'augmentation de la pression fiscale paraît acceptable ; elle aurait de plus un effet très fort sur la consommation. Les vins tranquilles seraient ainsi taxés non plus à hauteur de 22 centimes sur une bouteille de un litre, mais à 2,75 francs.

...

L'application d'un taux uniforme (2 199 F/HAP) aboutirait à un déplacement des recettes :

- les alcools taxés à 9510 F/HAP qui rapportent actuellement 11 198 MF glisseraient de la 1^{ère} place à la 2^{ème} en ne rapportant plus que 2 589 MF,
- par contre, les vins tranquilles qui n'ont rapporté en 1996 que 684 MF (5^{ème} place) occuperaient la 1^{ère} place et réaliseraient 8542 MF de recettes,
- les bières de plus de 2,8 % vol. continueraient à occuper la 3^{ème} place en terme de recettes, mais ces dernières passeraient de 1 982 MF à 2 563 MF,
- enfin, la taxe CNAM qui rapporte actuellement 2331 MF (2^{ème} place) ne rapporterait plus que 1 831 MF (4^{ème} place).

En terme de tarif, les plus fortes augmentations concerneraient les cidres, poirés, hydromels et pétillants de raisin (+ 1 636 %), les vins tranquilles (+ 1 149 %), l'alcool utilisé pour la fabrication de médicaments (+ 633 %).

En sens inverse, les alcools autres que le rhum des DOM bénéficieraient d'une baisse de - 77 %, les vins de liqueur (Pineau des Charentes, Floc de Gascogne...) de - 73 %, le rhum des DOM de - 60 %.

Ces évolutions, qui peuvent paraître très importantes, doivent cependant être relativisées, comme cela a été précédemment souligné, en tenant compte de ce que donnerait le prix final de vente au détail de la boisson, en particulier pour la taxation d'un litre de vin tranquille ou de cidre, passant respectivement de 0,22 et 0,076 franc à 2,75 et 1,32 francs.

14 franc(s) par hectolitre d'alcool pur.